

Est considérée comme Planche nautique à moteur (PNM), une planche nautique d'une dimension inférieure à 2.50m, équipée d'un moteur, électrique ou thermique avec ou sans foil, permettant une propulsion autonome sans intervention humaine directe pouvant naviguer uniquement grâce à l'énergie du moteur, contrôlé par une gâchette ou tout autre dispositif de commande. La PNM relève de la réglementation applicable aux engins nautiques motorisés et est soumise aux exigences de sécurité maritime, notamment en matière d'armement et d'équipements obligatoires en fonction de la zone de navigation. La gestion et la réglementation de ces engins relèvent de la Fédération Française Motonautique. (règles techniques et sécurités disponibles sur le site de la Fédération Française Motonautique)

Sont exclus de ces règles les Planches Nautiques à assistance électrique qui elles sont considérées comme engins de plages. Une planche nautique à assistance électrique est une planche nautique dont la principale source de propulsion est générée par les mouvements du pratiquant ou l'énergie des vagues ou du vent. Elle n'est pas considérée comme PNM. La gestion et la réglementation de ces engins relèvent de la Fédération Française de Surf (recommandations disponibles sur leur site internet).

1 PRÉVENIR VOTRE ENTOURAGE AVANT CHAQUE SORTIE

Je pratique toujours avec un partenaire ou je me fais accompagner pour plus de sécurité.
À défaut, une personne à terre est en mesure de communiquer ma zone d'évolution.

2 RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION

Je navigue à moins de deux milles d'un abri et jamais la nuit.
Je ne navigue pas dans la bande des 300 mètres.
J'emprunte les chenaux balisés autorisés pour les entrées/sorties à vitesse réduite (≤ 5 nœuds).
Je me renseigne sur les zones autorisées et je respecte les réglementations locales.
J'identifie et je ne pénètre ni dans les zones de baignade, ni dans les zones de surf.
Je repère les hauts-fonds et les bancs de sable.



3 VÉRIFIER LES CONDITIONS MÉTÉO ET LES CONDITIONS DE NAVIGATION

Je vérifie si les conditions météo et de navigation sont adaptées à mon niveau de pratique.
Je ne navigue pas en cas d'orage.



4 VÉRIFIER L'ÉTAT DE SON MATÉRIEL

Je vérifie l'état de bon fonctionnement de mon matériel avant sa mise à l'eau.
Je surveille en permanence l'état des batteries (planche et contrôleur) pour pouvoir regagner un abri en toute sécurité.
J'évite tout contact avec les ailes et l'hélice.



5 S'ÉQUIPER DU MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE*

Ma planche nautique électrique est muni d'un coupe circuit physique ou électronique.
Je porte une aide à la flottabilité d'une capacité minimale de 50N*.
Je possède un dispositif lumineux d'une autonomie d'au moins 6 heures*.
Je possède un dispositif de communication (téléphone mobile, VHF).
Je m'équipe d'une protection thermique* type shorty, combinaison néoprène, ou sèche*...
Je m'équipe d'un casque adapté (fortement recommandé).
J'attache correctement ma dragonne à mon poignet.
En cas de panne ou problème, je ne quitte pas ma PNM.



6 RESPECTER LES AUTRES USAGERS

Je ne suis pas prioritaire.
Je m'écarte de toutes autres embarcations au minimum de 200 mètres.
Je respecte l'environnement et ne perturbe pas la faune et la flore.

7 SÉCURISER

Je ne stocke pas, ni laisse une batterie en plein soleil sur la plage ou dans ma voiture.
J'évite les interactions de la batterie avec l'eau.
Il est recommandé d'identifier la PNM soit avec le nom de la personne, physique ou morale, qui en est le propriétaire soit ses coordonnées téléphoniques ou électroniques, ou plusieurs de ces identifiants.



Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

* SELON DIVISION 240